

40. ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LE CAFÉ*

Londres

ENTRÉE EN VIGUEUR: provisoirement le 1 octobre 1994 et définitivement le 19 mai 1995, conformément au paragraphe 3 de l'article 40. L'Accord a été prorogé avec modifications jusqu'au 30 septembre 2001 [voir le chapitre XIX.40 a)].

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1994, No 31252.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 1827, p. 3.
